



Plagiat : bonnes pratiques et sanctions

Tout au long de vos études, vous serez amenés à produire des travaux dans lesquels vous devrez intégrer les idées de différents auteurs, sans les « copier » et risquer de vous trouver en situation de plagiat.

Qu'est-ce que le plagiat ?

C'est un «Vol littéraire. Le plagiat consiste à s'appropriier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et de les présenter comme siens.» (*Petit Robert 1*, 2005). Cet acte est passible de sanctions qui risquent de compromettre le bon déroulement de vos études universitaires.

On plagie quand :

- On copie intégralement un fragment de livre, revue ou page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source.
- On illustre un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes, sans en indiquer la provenance.
- On résume l'idée d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (le nom de l'auteur et les références de l'œuvre utilisée).
- On traduit un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance.
- On utilise le travail d'une autre personne et le présente comme le sien, même si cette personne a donné son accord.
- On s'approprie, intégralement ou partiellement, un document (mémoire, article..) réalisé par d'autres.

Pour éviter le plagiat, il faut indiquer clairement la provenance de toute information prise dans des sources externes (imprimées ou « pages Web »), dès que l'on :

- fait référence à l'idée, à l'opinion ou à la théorie d'une autre personne, même si on exprime ces idées avec ses propres mots,
- utilise des données, des graphiques, des illustrations produits par d'autres,
- cite textuellement les paroles de quelqu'un ou des extraits de documents écrits.

Pour éviter le risque de plagier, volontairement ou non, **il existe des bonnes pratiques :**

● En cours de travail :

● Pour les productions écrites : fiches de lecture, dissertations, commentaires de textes, mémoires, rapports...

Lors des recherches en bibliothèque ou sur Internet, notez, pour chaque document consulté, les renseignements suivants :

- la référence complète du document (papier ou téléchargé) : nom du (des) auteurs, titre de l'article et de la revue (ou titre de l'ouvrage), éditeur, année de publication, pages (cf : <http://www.ext.upmc.fr/urfist/cerise/index.htm>),
- la source Internet du document : adresse, nom du site et date de consultation,
- la localisation du document,
- un court résumé du contenu du document,
- les idées ou les citations pertinentes pour votre travail, en notant la (les) page(s).

Cela vous permettra de citer correctement vos sources, au moment de la rédaction, sans devoir recommencer les mêmes recherches (pour les retrouver).

● Pour les photocopies

Quand vous faites des photocopies, inscrivez immédiatement la référence complète du document. Conservez ces photocopies jusqu'à ce que le travail soit terminé, rendu et noté.

● Avant de remettre le travail à l'enseignant, vérifiez que :

- toutes les citations sont entre guillemets (« »),
- vous avez reformulé complètement et de façon personnelle les extraits originaux, c'est-à-dire que vous n'avez pas remplacé quelques mots du passage original par des synonymes,
- toutes les citations, mais aussi les idées et les concepts repris dans des travaux existants, sont accompagnés de leur référence complète.

Citer ses sources

- donne de la crédibilité à ses propos et atteste qu'un travail de recherche a été fait ;
- permet au lecteur de vérifier les références utilisées, lui indique le moyen de trouver une information complémentaire, s'il le désire ;
- accorde à l'auteur le crédit qui lui revient.

Le plagiat est puni par la loi française et passible de sanctions au sein de l'université

La Charte des examens de l'UVSQ, votée par le CA du 17 novembre 2008, indique dans son paragraphe 10 du chapitre 1 :

10) Le plagiat

Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'un travail réalisé par autrui, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur (au sens des art. L 335-2 et L 335-3 du code de la propriété intellectuelle). Les sources utilisées dans le cadre de travaux (préparations, devoirs, mémoires, examens...) doivent être clairement citées selon les normes consacrées, afin qu'il soit possible de délimiter clairement l'apport personnel de l'étudiant. Des citations « in extenso » peuvent figurer dans les travaux rendus, si elles sont assorties de leur référence (nom d'auteur, publication, date, etc...) et identifiées comme telles par la typographie (entre guillemets, en italiques...).

Si l'enseignant en charge de l'UE, le directeur de recherche ou le jury constate l'existence d'un plagiat dans un devoir, une épreuve, un mémoire ou tout autre travail transmis, l'étudiant sera passible de sanction et/ou de poursuites disciplinaires.

A l'UVSQ, des étudiants qui ont plagié lors de la rédaction d'un mémoire, d'un rapport de stage, d'un projet tutoré ont été exclus de l'université, pour une durée de 1 à 2 ans avec la perte du bénéfice de la session en cours.

Ce document a été réalisé à partir du site Web du Service des bibliothèques de l'université de Québec à Montréal (UQAM) que nous vous invitons à visiter :

<http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/resume.html>

© 2005 Service des bibliothèques de l'UQAM - Mise à jour le 19-04-2007

Voté au CEVU 24 septembre 2009
Voté au CA du 2 octobre 2009

Charte « anti-plagiat »

La présente charte a pour objet de définir les règles et bonnes pratiques en matière de citation et plus généralement d'utilisation de la pensée d'autrui dans le cadre des travaux personnels ou collectifs réalisés lors des études à l'UVSQ, quelles que soient les circonstances de leur production (cours, TD, TP, examen, projet, stage...). Les règles et obligations énoncées s'appliquent à tout étudiant de l'UVSQ, quels que soient sa formation et son régime d'inscription.

Chaque étudiant s'engage à :

- Ne pas copier intégralement tout ou partie d'un livre, d'une revue ou d'une page Web, ou tout autre support, y compris multimédia, même si le fragment est petit, sans désigner clairement cette partie au moyen de la typographie comme étant une citation (mettre cette partie entre guillemets ou italique...) et sans en mentionner la source.
- Ne pas illustrer un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes, sans en indiquer la provenance.
- Ne pas résumer l'idée d'un auteur, même en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (le nom de l'auteur et les références de l'ouvrage utilisé).
- Ne pas traduire un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance.
- Ne pas utiliser le travail d'une autre personne en le présentant comme le sien, même si cette personne a donné son accord et même s'il s'agit d'un travail effectué en collaboration (il convient de citer les collaborateurs).
- Ne pas s'appropriier, intégralement ou partiellement, un document (mémoire, article...) réalisé par d'autres.

Il est lui donc nécessaire de disposer pour chaque document, utilisé dans le cadre du travail universitaire et susceptible d'être mobilisé dans toute production :

- de la référence complète du document (papier ou téléchargé) : nom du (des) auteurs, titre de l'article et de la revue (ou titre de l'ouvrage), éditeur, année de publication, pages (cf : <http://www.ext.upmc.fr/urfist/cerise/index.htm>),
- de la source Internet du document : adresse, nom du site et date de consultation.

Il existe des normes de citation bibliographiques qui doivent être respectées.

Le plagiat est puni par la loi française et passible de sanctions au sein de l'université

La Charte des examens de l'UVSQ, votée par le CA du 17 novembre 2008, indique dans son paragraphe 10 du chapitre 1 :

10) Le plagiat

Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'un travail réalisé par autrui, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur (au sens des art. L 335-2 et L 335-3 du code de la propriété intellectuelle). Les sources utilisées dans le cadre de travaux (préparations, devoirs, mémoires, examens...) doivent être clairement citées selon les normes consacrées, afin qu'il soit possible de délimiter clairement l'apport personnel de l'étudiant. Des citations « in extenso » peuvent figurer dans les travaux rendus, si elles sont assorties de leur référence (nom d'auteur, publication, date, etc...) et identifiées comme telles par la typographie (entre guillemets, en italiques...).

Si l'enseignant en charge de l'UE, le directeur de recherche ou le jury constate l'existence d'un plagiat dans un devoir, une épreuve, un mémoire ou tout autre travail transmis, l'étudiant sera passible de sanction et/ou de poursuites disciplinaires.

A l'UVSQ, des étudiants qui ont plagié lors de la rédaction d'un mémoire, d'un rapport de stage, d'un projet tutoré ont été exclus de l'université, pour une durée de 1 à 2 ans avec la perte du bénéfice de la session en cours.